

## COMMUNE DE SAINT-THURIEN

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Joël DERRIEN, Carole DAUPHIN, Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT.

Absents excusés : Jean-Pierre LE DUIGOU (a donné pouvoir à Bruno JAFFRE) et Nicolas LE NAOUR (a donné pouvoir à Joël DERRIEN).

Secrétaire de séance : Laurent MINTEC.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **1°) Comptes de gestion 2017 :**

Les comptes de gestion 2017 des budgets de la Commune et du service Eau et Assainissement établis par Madame Edith PREDOUR, receveur municipal, sont approuvés, à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

#### **2°) Comptes administratifs 2017 :**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les comptes administratifs 2017 de la Commune et du service Eau et Assainissement présentés par le Maire.

#### **3°) Affectation des résultats 2017 :**

L'affectation des résultats 2017 proposée par le Maire (voir ci-dessous) est adoptée à l'unanimité.

- Budget principal :	
o Excédent de fonctionnement 2017	281 419.57 €
o Affectation à la section d'investissement 2018	213 082.74 €
o Report en section de fonctionnement 2018	68 336.83 €
- Budget Eau et Assainissement :	
o Excédent de fonctionnement 2017	37 182.38 €
o Affectation à la section d'investissement 2018	4 604.36 €
o Report en section de fonctionnement 2018	32 578.02 €

#### **4°) Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux des trois taxes directes locales pour 2018 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation	10.71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	12.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.82 %

#### **5°) Budgets primitifs 2018 :**

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête les budgets primitifs 2018 de la façon suivante :

- Budget principal :
- Section de fonctionnement

<i>S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de</i>	1 009 759.83 €
<u>Section d'investissement</u>	
<i>S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de</i>	820 689.15 €
<u>Vote :</u>	
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice</i>	15
<i>Nombre de conseillers municipaux présents</i>	13
<i>Nombre de pouvoirs</i>	2
<i>Pour</i>	15
- <i>Budget du service « eau et assainissement » :</i>	
<u>Section de fonctionnement</u>	
<i>S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de</i>	291 834.86 €
<u>Section d'investissement</u>	
<i>S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de</i>	582 723.86 €
<u>Vote :</u>	
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice</i>	15
<i>Nombre de conseillers municipaux présents</i>	13
<i>Nombre de pouvoirs</i>	2
<i>Pour</i>	15

#### **6°) Election des conseillers communautaires :**

*Le Maire indique aux membres du conseil municipal que, suite aux démissions intervenues au sein du conseil municipal de LOCUNOLE et à la demande du Préfet du Finistère, les conseils municipaux des communes de Quimperlé Communauté se sont prononcées sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire. Par arrêté en date du 8 février 2018, le Préfet a arrêté le nombre et la répartition des sièges au sein de la nouvelle assemblée. Le nombre total de sièges des conseillers communautaires s'établit désormais à 49. Pour la Commune de SAINT-THURIEN, le nombre de conseillers communautaires passe de 2 à 1. En application de l'article L.5211-6-2 1° du CGCT, si la commune perd des sièges par rapport à la situation antérieure, les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour. Toutefois, la loi précise également que lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire doit comporter deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

- *procéder à l'élection des conseillers communautaires,*
- *élire un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant.*

*Le Maire propose d'élire Joël DERRIEN en qualité de conseiller communautaire titulaire et lui-même en qualité de conseiller communautaire suppléant.*

Résultat du vote à bulletin secret :

- *Nombre de votants* 15
- *Nombre de suffrages exprimés* 14
- *Ont obtenu :*
  - o **Joël DERRIEN, conseiller communautaire titulaire**
  - o **Et Jean-Pierre GUILLORE, conseiller communautaire suppléant** 14 voix

Remarques :

*Jean-Pierre GUILLORE explique sa décision : il participe au Comité des Maires, au bureau communautaire et à certaines commissions, dont la commission des finances. Il sera donc au fait des décisions à valider lors des conseils communautaires. Il remplacera Joël DERRIEN si besoin, en cas d'absence. Daniel HUIBAN indique que ce choix ne lui paraît pas judicieux, que c'est un poste important et que les décisions prises en conseil communautaire engagent la*

*Commune et les thuriennois. Il pense que c'est au Maire de représenter sa commune au sein de cette assemblée. Jean-Pierre GUILLORE indique que toutes les décisions à prendre sont étudiées en amont. Daniel HUIBAN dit que SAINT-THURIEN est la seule Commune dont le Maire n'est pas représenté. Joël DERRIEN indique que le Maire de BAYE n'assiste pas non plus au conseil communautaire. Une discussion houleuse s'engage entre Joël DERRIEN et Daniel HUIBAN.*

**7°) Réseau d'eau – interconnexion avec Bannalec : adhésion au groupement de commande :**

*Le Maire indique aux conseillers municipaux que la Commune de SAINT-THURIEN, malgré son interconnexion récente avec la Commune de QUERRIEN, est susceptible de rencontrer des difficultés d'approvisionnement en eau potable. Afin de mutualiser les ressources, elle envisage de réaliser des travaux d'extension de réseau en direction de BANNALEC pour pouvoir, si besoin est, s'alimenter en eau produite par le Syndicat du Ster-Go. De son côté, la Commune de BANNALEC réalisera une conduite en direction de SAINT-THURIEN. Il est proposé de constituer un groupement de commande. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, il convient pour ce faire de signer une convention constitutive d'un groupement de commande entre la Commune de BANNALEC et la Commune de SAINT-THURIEN.*

*Considérant qu'il est dans l'intérêt des Communes de BANNALEC et de SAINT-THURIEN de constituer un groupement de commande afin que, par le choix d'opérateurs économiques communs tant pour la conception que pour les travaux, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres,*

*Considérant qu'eu égard à son expertise technique, la Commune de BANNALEC entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement en se chargeant de l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, notamment la sélection des candidats, l'attribution, la signature et la notification des marchés et contrats relatifs à cette opération,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et 1 abstention (Daniel HUIBAN),*

- Décide de constituer un groupement de commande avec la Commune susnommée conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,*
- Décide que la Commune de BANNALEC sollicitera les subventions nécessaires auprès des collectivités territoriales et de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble de l'opération,*
- Accepte que la Commune de BANNALEC soit désignée comme coordonnateur du groupement,*
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.*

**Remarques :**

*Bruno JAFFRE insiste sur l'importance de raccorder la Commune de SAINT-THURIEN au réseau d'eau de BANNALEC. Laurent MINTEC demande si l'entreprise PENY ne peut pas gérer cette interconnexion seule ; la commune pourrait peut-être s'autogérer si l'entreprise prenait de l'eau sur le réseau de Bannalec ? Jean-Pierre GUILLORE indique que, en septembre 2017, même sans l'entreprise, la commune a rencontré des problèmes de distribution car la Commune de QUERRIEN ne pouvait plus fournir d'eau à SAINT-THURIEN. L'interconnexion permettrait de sécuriser une partie du secteur Sud de la Commune. Joël DERRRIEN indique que le schéma départemental ne prévoyait pas cette connexion, mais que la situation exceptionnelle de 2017 a prouvé que les travaux réalisés vers Querrien n'étaient pas suffisants. Cédric JAULNEAU souligne qu'il faut faire attention, car si l'entreprise doit arrêter sa production par manque d'eau, ils peuvent décider de fermer la porte et que ce serait dommage pour la Commune. Jean-Pierre GUILLORE indique que*

*l'entreprise a fait des travaux afin de pouvoir traiter l'eau de la rivière, pour un coût important.*

*Flore MEFORT fait remarquer que la Commune de SAINT-THURIEN ne sera peut-être pas associée à l'analyse des offres (cf projet de convention). Jean-Pierre GUILLORE répond que les services de la Commune de BANNALEC sont compétents en la matière.*

**8°) Questions diverses :**

- a) *Hélène CHARPENTIER indique qu'il y a peu, les services de secours ont eu des difficultés à passer Quartier Isole et qu'ils ont mis du temps à intervenir. Elle souhaite savoir si un pompier de la Commune peut accompagner les pompiers venant de l'extérieur. En ce qui concerne le temps d'intervention, Jean-Pierre GUILLORE précise que les pompiers dépendent du SDIS et non de la Commune. Françoise HUIBAN signale qu'il y a effectivement des problèmes de stationnement au niveau de ce quartier, notamment une personne qui gare mal son véhicule (en partie sur la voie). Jean-Pierre GUILLORE indique qu'un courrier va lui être transmis.*
- b) *Hélène CHARPENTIER signale qu'il y a des détritres dans les jardinières située devant chez la coiffeuse, Rue de Bannalec. Jean-Pierre GUILLORE indique que le responsable est connu et qu'il ne s'agit ni de gamins, ni d'un problème d'incivilité non plus.*

*Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 29 mars 2018*

*Le Maire,*



*Jean-Pierre GUILLORE.*